



**SIAEP NORD EST CHARENTE**

6, route de Clos Galine  
16 450 Saint-Claud

---

**CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE  
SUR LA COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)**

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'EXISTENCE DU PRÉLÈVEMENT DU PUIS DE  
BASSE TERNE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER B**

**Août 2023**

Référence HYGEO HY16211341 – A. CHOMEL



**Préfecture de Charente**

7-9 rue de la Préfecture  
16000 ANGOULEME

Objet : Déclaration d'antériorité selon les dispositions de l'art. R.214-53 du code de l'environnement

Propriétaire et responsable de l'activité :

SIAEP NORD EST CHARENTE  
Représenté par M. Y. GENDRY, son Président  
6, rue Clos Gâline  
16 450 SAINT-CLAUD

Emplacement de l'installation, de l'ouvrage et de l'activité :

Localisation : commune de LUXÉ (16), lieu-dit Prairie des Loges  
Références cadastrales : section ZL - parcelle n°48

Coordonnées géographiques X = 475 364 m  
(Lambert 93) Y = 6 536 269 m

Altitude : Z = +55.80 m (dalle de couverture du Puits de Basse Terme)

Nature, consistance, volume et objet de l'installation, l'ouvrage et l'activité :

Prélèvement d'eau en nappe souterraine pour l'alimentation en eau potable dans le puits de Basse-Terne à Luxé (16).

L'exploitation de ce captage est autorisée par un arrêté en date du 4 mars 1980 qui autorise une exploitation à 45 m<sup>3</sup>/h et 900 m<sup>3</sup>/j.

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection, les volumes demandés par le syndicat s'établissent à **30 m<sup>3</sup>/h, 520 m<sup>3</sup>/j en pointe et 130 000 m<sup>3</sup> par an.**

Ces volumes sont inférieurs à ceux de l'autorisation précédente. Dans le cadre de la procédure de révision des périmètres de protection, ces nouvelles caractéristiques d'exploitation du puits de Basse Terme peuvent faire l'objet d'une simple déclaration d'antériorité selon les dispositions de l'art. R.214-53 du code de l'environnement.

Rubrique de nomenclature :

Le croisement des données techniques acquises sur le puits de Basse Terme et du contexte géologique/hydrogéologique montre que l'ouvrage capte à la fois l'aquifère des alluvions récentes (nappe d'accompagnement de la Charente) et l'aquifère des calcaires du Kimméridgien (porosité matricielle et fissurale) qui sont en continuité hydraulique au droit du puits de Basse Terme. La commune de Luxé est dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la Charente.

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Régime</b>
<b>I.3.1.0</b>	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu <i>aux articles L214-9 du code de l'environnement</i> , ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article <i>L211-2 du Code de l'environnement</i> , ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation

Le prélèvement a été autorisé par l'arrêté du 4 mars 1980 pour des volumes supérieurs à ceux qui seront affectés dorénavant.

